

**MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**

**Centre de Formation des
Professions de Justice**

(CFPJ)



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



ARRETE N° 252 /MJL/CFPJ
***fixant la liste des candidats au concours externe et interne
d'entrée au centre de formation des professions de justice,
département des greffiers et secrétaires de parquet, session
des 11 et 12 novembre 2022***

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel n° 145/MJL/MFPTDS/CFPJ du 22 août 2022 fixant les dates, les lieux et le nombre de places au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu l'arrêté n° 129/MJL/CFPJ du 9 août 2022 portant ouverture d'un concours interne et externe d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu la décision interministérielle n° 066/MJL/MFPTDS/CFPJ du 16 août 2022 portant création et nomination des membres des commissions d'organisation des concours externes et internes d'entrée au centre de formation des professions de justice aux départements des magistrats et des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Sur rapport de la commission de la coordination générale des concours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés à se présenter au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022, les candidats dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 3 : L'appel et le contrôle des pièces d'identité des candidats débutent à **6h 30mn.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le **10 3 NOV 2022**

LE MINISTRE

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY



Pour ampliation,
Le secrétaire général

[Signature]
Worou Komlan MISSITE

AMPLIATIONS :

MJ/SG/	1
CFPJ	1
Archives	1